



ARRETE DU MAIRE

RESTRICTION DE CIRCULATION

**9 rue Jean-Baptiste Lebas
53 Chemin d'Hersin
Société EHTP à Arras
Du 14 mars au 25 Mars 2022**

Le Maire de la Ville de Mazingarbe,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1, L 2212-2 et suivants,

Vu le Code de la Route, notamment l'article L 113-1,

Vu la demande présentée par l'entreprise «NGE-EHTP», située à Arras, 145 Allée d'Allemagne visant à obtenir la restriction de circulation au droit des travaux devant les 9 rue Jean-Baptiste Lebas et 53 Chemin d'Hersin, pour les travaux de renouvellement et de recèlement de bouche d'égout, de fil d'eau et de tampon,

Considérant qu'il convient de garantir le bon déroulement du chantier et la sécurité des usagers de la route,

ARRETE

ARTICLE 1 : La circulation sera restreinte au droit des travaux devant les 9 rue Jean-Baptiste Lebas et 53 Chemin d'Hersin, du lundi 14 mars au vendredi 25 mars 2022.

ARTICLE 2 : Les mesures suivantes s'appliquent :

- Le stationnement et le dépassement seront interdits au droit des travaux.
- La circulation sera restreinte au droit des travaux.
- La vitesse sera limitée à 30 km/h au droit de la zone de danger.
- La protection et le libre passage des piétons devront être assurés.

ARTICLE 3 : L'entreprise EHTP est tenue d'informer les riverains des dispositions prises pour l'exécution des travaux.

ARTICLE 4 : La signalisation réglementaire sera posée par les soins de l'Entreprise EHTP à Arras, à ses frais et sous sa responsabilité.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de Police, Monsieur le Responsable de la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

A Mazingarbe, le sept février deux mil vingt-deux

LE MAIRE,
Laurent POISSANT.



Hôtel de ville
42 Rue Alfred Lefebvre | 62670 Mazingarbe
Tél : 03 21 72 78 00 | Fax : 03 21 72 78 00



**BASSIN
MINIER**
NORD - PAS DE CALAIS
PATRIMOINE MONDIAL